

Aide extérieure: facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement

2008/0149(COD) - 16/12/2008

Le Conseil a adopté un règlement concernant l'établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement, **suite à un accord en 1^{ère} lecture avec le Parlement.**

Cette facilité alimentaire est dotée d'un montant total de 1 milliard EUR pour la période 2008 à 2010 et vise à encourager l'accroissement de l'offre du secteur agricole des pays et régions cibles, atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix alimentaires sur les populations locales et renforcer les capacités de production.

La Commission devrait présenter avant le 1^{er} mai 2009 un plan général détaillant la **liste des pays tiers visés par le règlement** et les acteurs de la mise en œuvre des mesures.